DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :

Le Conseil Municipal:

53

N°016

En exercice:

53

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Présents:

41

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 10 février, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 4 février 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

<u>Etaient présents</u>: FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique, MESSEZ Marie-francoise, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents: GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, YAOU Fatima.

## Excusés:

## Représentés par :

Monsieur Jerome LEGENDRE Madame Marie-francoise MESSEZ

Madame Kourtoum SACKHO Madame Solene DA SILVA

Madame Christiane DESCAMPS Monsieur Alain DESCAMPS

Madame Maryse EMEL Monsieur Miguel MONTEIRO

Monsieur Lewis CHARTIER Madame Mizgin OZHAN

Madame Margaux HOUIS Monsieur Pierre SACK

Madame Marie Amelie ANQUETIL Madame Marie-pascale REMY

Monsieur Zishan BUTT Monsieur Yonel COHEN-HADRIA

Madame Evelyne YONNET-SALVATOR Madame Katalyne BELAIR

Secrétaire de séance : Sandrine DESIR

DGA Dynamique Territoriale/ Direction des Sports/

OBJET : Signature de conventions triennales d'objectifs et de moyens entre la Commune d'Aubervilliers et l'association AABB.

## LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre SACK,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 321 du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 nécessitant de conclure une convention avec les associations lorsque le montant de la subvention est supérieur à 23 000€;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif;

Vu la délibération n°36 du 11 mars 2021 modifiée relative au Budget primitif 2021 du Budget principal de la Ville d'Aubervilliers ;

Vu le projet de convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association AABB ;

Considérant l'intérêt social et éducatif des activités développées par l'association AABB;

Considérant l'intérêt de fixer les objectifs et les moyens entre la Commune et l'association ;

Adoption à l'unanimité par 49 pour , 1 ne prend pas part au vote (Samuel MARTIN)

## **DELIBERE:**

**APPROUVE** le projet de convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association AABB;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer le projet de convention triennale entre la Commune et l'association AABB;

**DIT** que les crédits seront imputés à l'exercice budgétaire en cours sur l'imputation suivante :

Service	Article	Fonction
401	6574	40

**DIT** que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<a href="https://www.telerecours.fr/">https://www.telerecours.fr/</a>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 14/02/22

Accusé en préfecture :

93-219300019-20220210-lmc122824-DE-1-1

Publiée le : 11/02/22

Certifiée exécutoire : 11/02/22

Le Maire,
Karine FRANCLET